

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 septembre 2022

VISANT À LIMITER L'ENGRILLAGEMENT DES ESPACES NATURELS ET À PROTÉGER
LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE - (N° 134)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD47

présenté par
M. Ramos, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À la cinquième phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« sa clôture »

les mots :

« ses clôtures ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.